


<p><u>MAIRIE</u> de <u>COMBRONDE</u></p> 	<p>COMPTE RENDU SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012 DATE DE LA CONVOCATION 03/10/2012 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18</p> <p>NOMBRE DE PRESENTS : 13 NOMBRE DE POUVOIRS : 2 NOMBRE D'ABSENT : 3 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15</p>
---	---

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents. Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY, Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Sandra PRAS.

Absents excusés : Monsieur Jean –Michel GRIVOTTE (procuration à Jean-Paul POUZADOUX), Stéphane PEREIRA (procuration à Bernard LAMBERT)

Absent : Mesdames Fabienne DOS SANTOS, Delphine PERRET, Nathalie RICHARD LEGAY

L'an deux mil douze, le dix du mois d'Octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean Paul POUZADOUX est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 5 Septembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

Dépôt dossier de demande de subvention pour le renforcement du réseau d'assainissement

Convention avec la Communauté de Communes pour traitement temporaire des salaires

Adhésion ADHUME (SAMDC pour étude énergétique de la Maison des Sports)

Modification budgétaire assainissement

EGIS - RENFORCEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION (070-2012)
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que face aux enjeux importants que représentent les secteurs des Mazelles et des Bouiards, la commune a souhaité la mise en conformité de son réseau d'assainissement sur un territoire s'étendant Avenue Etienne Clémentel et Route de Montcel , Chemin des Breuchets. Par ailleurs des rejets directs dans le canal du ruisseau des Dunchères, Rue de l'Hôtel de Ville doivent être supprimés dans le cadre de ce projet global.

Ces travaux permettront d'apporter les solutions pour :

- Améliorer le transfert de la pollution actuelle
-
- Assurer la collecte de la pollution issue de l'urbanisation future
-
- Supprimer les rejets de pollution d'eaux usées par le déversoir d'orage par temps sec et temps de pluie et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu naturel (zone Natura 2000 à l'aval)
-
- Apporter des solutions pour renforcer la gestion du poste de refoulement.
-

La solution d'assainissement développée dans ce projet fait suite à une étude de faisabilité réalisée par la commune sur l'ensemble du secteur d'étude. Cette étude comprenait notamment la réalisation d'un diagnostic précis du fonctionnement des réseaux.

La solution de travaux retenue consiste en la pose d'un réseau d'eaux usées et à la réhabilitation dans la mesure du possible, du réseau unitaire existant pour la collecte des eaux pluviales. Le déversoir d'orage en place sera supprimé et un nouveau poste de refoulement sera mis en service à l'issue des deux tranches de travaux. Le réseau d'eaux usées de la route de Montcel est destiné à collecter des rejets importants de flux polluants, ce secteur est pressenti pour recevoir à court terme de nouvelles habitations, la commune a donc fait le choix de poser un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales compte tenu de l'état de vétusté des ouvrages en place.

La commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2002, une réactualisation du zonage sera nécessaire simultanément à la révision du PLU.

La Commune sollicite les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour cette opération dont le montant s'établit au stade du projet à 603. 000,00€ HT pour 2 tranches de travaux :

Tranche 1	233 000.00€ HT	en 2013
Tranche 2	370 000.00€ HT	en 2014

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte le montant du projet tel que présenté ci – dessus**
-
- **Autorise le Maire à demander les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre**
-
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget assainissement**

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU SERVICE « MOYENS HUMAINS » DE LA CCCC A LA COMMUNE DE COMBRONDE (071 -2012)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a sollicité le 9 juillet dernier la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles pour assurer temporairement la réalisation des paies des services communaux pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 janvier 2013.

En application de l'article L5211-4-3 du CGCT « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes (...) lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Toujours selon les termes de l'article L5211-4-4 du CGCT, « une convention doit fixer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités et notamment les conditions de remboursement des frais selon le décret n°2011-515 du 10/05/2011 ».

En application du décret ci-dessus la détermination du coût de fonctionnement se fait en unité de fonctionnement. Dans le cadre de la mise à disposition temporaire de service l'unité de fonctionnement proposée est l'équivalent temps plein ETP, avec une estimation de 0.05 ETP par mois, soit environ 7h/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D' approuver la mise à disposition temporaire du service « moyens humains » au profit de la communauté de communes selon les modalités ci-dessus**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.**

ADHESION ADHUME – SUIVI ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES (072-2012)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que juin 2012 l'ADHUME, accompagnée du SMADC a présenté le Conseil en énergie partagée (CEP) concernant le patrimoine des communes.

Ce service consiste à suivre des consommations d'énergie de bâtiments communaux, à définir une stratégie énergétique et à faire une planification d'actions pour réduire les factures énergétiques. Il permet la mutualisation de moyens et de compétences entre plusieurs communes pour assurer l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal.

Dans le cadre de cette action nous proposons d'inscrire comme bâtiment la salle de sports « Jean Michel BONNET ».

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte le choix du bâtiment salle de sports « Jean Michel BONNET » dans le cadre de l'adhésion du suivi énergétique du patrimoine des collectivités.**

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2 (073-2012)

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 sur le budget assainissement 2012 suite à la réception d'une facture de EGIS EAU pour une étude générale d'assainissement sur le secteur Les Marzelles/Les Boulards. En effet, pour que cette étude participe à la valorisation des travaux d'assainissement de 2013, il est nécessaire de la transférer sur le compte où seront affectés les travaux.

- **Transfert de crédits :**

INVESTISSEMENT				
INTITULE DU COMPTE	DEPENSE		RECETTE	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
<i>Constructions</i>	2313	21550		
<i>Frais de recherche et de développement</i>	2031	-21550		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve la décision modificative n°2 du budget Assainissement.**

Délégation de l'exercice du droit de préemption à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (074-2012)

La commune a reçue le 25 septembre 2012 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à l'aliénation d'un bien (bâtiment + terrain) situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Activités de la Varenne sur la Commune de COMBRONDE (anciennement restaurant l'Escapade).

- **Caractéristiques du bien :**

- Adresse : Belle Allée, 63460 COMBRONDE
- Superficie du terrain : 2 445 m²
- Parcelle : Section ZO n°244
- Prix de vente mentionné à la DIA : 140 .000€
-

Le bien est situé dans l'emprise du périmètre de la ZA « La Varenne ». La Communauté de Communes pourrait être intéressée par la préemption de ce bien au titre de sa compétence développement économique « aménagement, entretien, gestion et extension des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire et acquisition ou construction de bâtiments ».

Lorsqu'un EPCI est compétent, de par la loi pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de ZAC, cet PECE est compétent pour instaurer et exercer le DUP (C.urb., art. L.211-2 alinéa 2). La commune perd alors les attributions qui lui ont été conférées pour mettre en oeuvre le DPU. Ce n'est pas le cas pour la communauté de communes des Côtes de Combrailles qui n'est pas compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

En revanche une délégation peut être consentie par la commune à un EPCI pour exercer le DPU. En effet selon les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter

sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine délégataire ».

La commune est alors autorisée à déléguer par délibération l'exercice du DUP à un EPCI « y ayant vocation ». Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

En application de ces dispositions, la commune est donc habilitée à transférer son droit de préemption urbain à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Conditions auxquelles la délégation est accordée :

- Objet de la délégation : exercice du droit de préemption
- Etendue : la présente délégation est accordée pour l'acquisition d'un bien situé : Belle Allée, section ZO numéro 244
- Délégataire : Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

Par ailleurs, il est rappelé qu'une jurisprudence constante considère que la délégation du droit de préemption urbain pris sur le fondement de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien donné, est une décision individuelle qui doit être notifiée au propriétaire concerné préalablement à la décision de préemption, ceci afin que la délibération devienne exécutoire (TA MONTPELLIER du 5 novembre 2009, n°0805247-1, 0 805222-1 et 0805225-1).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **D'approuver la délégation d'exercice du droit de préemption à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles dans les conditions déterminées ci-dessus**
-
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux,